

## L'AUTORITE

### Nature et nécessité de l'autorité.

“ Dans toute société, il existe une autorité ; que cette autorité soit une personne ou une assemblée, tous lui reconnaissent le pouvoir de donner des ordres obligatoires ; domestique ou civile, barbare ou civilisée, légitime ou illégitime, quelles que soit la nature et la forme des sociétés, elles ont toujours et partout *un* ou *plusieurs chefs* ; partout dans l'histoire nous voyons que cet homme ou ces hommes, qui sont les chefs d'une société, commandent à la foule et semblent la mener à leur gré ; et cependant dans toute multitude, peu d'hommes sont portés à se laisser conduire, plusieurs n'aiment guère l'autorité, quelques-uns mêmes lui opposent une résistance réelle. ” — (TAPARELLI. *De Nat*)

Nous chercherons aujourd'hui dans un court exposé sur la nature et la nécessité du pouvoir public, l'explication de ce phénomène universel de l'autorité, en contradiction apparente avec le penchant naturel à l'homme pour l'indépendance et la liberté.

Dans le langage ordinaire on confond souvent les termes de *supérieur et d'autorité*, et on les emploie indifféremment l'un pour l'autre. Cependant, pour parler exactement, et éviter des méprises regrettables, il est bon de ne pas oublier que le supérieur n'est ni l'autorité toute seule, ni le sujet seul en qui elle réside, mais l'homme qui en est revêtu, et, qui, par conséquent, participe comme homme aux droits, aux obligations et aux infirmités humaines. On doit donc considérer uniquement dans le supérieur qui commande, *le pouvoir* qu'il possède et *les droits* que lui confère ce pouvoir, et non la noblesse ou l'obscurité de la naissance, les qualités extérieures, les dons naturels, ni même la pureté ou le vice des fins qu'il se propose.

On peut définir l'autorité : *le droit de diriger les esprits, les volontés et les opérations des associés vers le bien commun*, c'est-à-dire vers la fin propre de cette société. La nature et l'étendue de ce droit sont donc déterminées par la fin même de chaque société, mais toujours renfermées dans les limites des exigences de cette fin. De là une différence essentielle entre l'autorité *paternelle*, qui préside à la formation et au développement de la famille, l'autorité *civile*, dont le but principal est la poursuite dis-